



## II – Nouveauté issue de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche :

Je vous informe que la loi de programmation de la recherche (LPR) a supprimé l'inscription sur une liste de qualification, par le CNU, aux fonctions de professeur des universités pour tous les MCF titulaires.

Ainsi, les maîtres de conférences titulaires, les enseignants-chercheurs titulaires assimilés au corps des maîtres de conférences comme les astronomes adjoints et les maîtres de conférences titulaires des autres départements ministériels relevant de la fonction publique française n'ont pas à demander leur qualification aux fonctions des professeur des universités.

Dans l'écran de saisie de candidature de l'application GALAXIE, les candidats doivent renseigner avec soin et précision la rubrique « situation professionnelle actuelle ». Le cas échéant, ils sont invités à renseigner leur NUMEN. Ces éléments permettront à la DGRH de repérer les candidats MCF titulaires et les enseignants-chercheurs assimilés qui n'ont pas besoin de faire une demande d'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités.

## III – Pièces justificatives et points de vigilance :

Vous trouverez, en annexe 1, la liste des pièces justificatives que doivent produire les candidats à la qualification au titre du diplôme ainsi que les points de vigilance à transmettre aux candidats.

Pour déclarer le dossier recevable, l'application GALAXIE permet au ministère de valider chaque document déposé indépendamment les uns des autres. Par conséquent, l'intérêt des candidats est de déposer les pièces prêtes, le plus rapidement possible. S'ils le font dans un délai permettant aux agents en charge de la vérification de valider les pièces, ils pourront s'assurer que leur dossier est correctement constitué avant de le valider définitivement en cliquant sur « transmettre pour examen ». Je vous demanderais de bien vouloir en informer les candidats à la qualification.

Il est recommandé aux candidats de préparer très en amont leur dossier en numérisant chacune des pièces constitutives (diplôme, rapport de soutenance signé, travaux, ouvrages et articles). Il est important de souligner que les liens hypertextes vers des travaux, ouvrages ou articles ne sont pas autorisés ; seuls les documents déposés en version numérique sont recevables.

Au cours de la période de vérification des dossiers par mes services, la DGRH mettra en place un accompagnement personnalisé des candidats, notamment pour les doctorants qui soutiendront leur thèse tardivement. Cela conduira à échanger avec les écoles doctorales afin de permettre à ces candidats de produire des pièces obligatoires conformes dans les délais impartis.

Dans cette perspective, **je vous remercie de me transmettre**, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées **d'un correspondant de votre établissement** pour les écoles doctorales qui sera notre interlocuteur privilégié. Cette information doit être transmise à l'adresse électronique suivante : [dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr).

## IV – Aides et conseils des candidats :

Les candidats sont invités à consulter le portail Galaxie à l'adresse suivante :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

Ils y trouveront des pages dédiées à la qualification (informations, foire aux questions, guide d'utilisation de l'outil informatique...)

Avant de finaliser leur dossier, ils sont invités également à prendre connaissance des critères et recommandations des sections sur le site suivant :

<https://www.conseil-national-des-universites.fr>

**En cas de difficultés, les candidats peuvent contacter les services de la DGRH par messagerie électronique, aux adresses suivantes :**

- [dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr) pour les sections hors sections de santé ;
- [dgrh-a2.sante@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.sante@education.gouv.fr) pour les sections de santé (sections de pharmacie, sciences infirmières, maïeutique et sciences de la rééducation et de réadaptation).

Ces informations sont reprises dans un document d'information figurant en annexe 2 que je vous demande de bien vouloir diffuser auprès des candidats potentiels à la qualification.

Enfin, pour votre information, je vous invite à consulter l'annexe 4 qui recense les motifs d'irrecevabilité des dossiers en 2021, ainsi que la note de la DGRH n°6 de juin 2021 sur la qualification session 2020 que vous trouverez sur ce lien : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/personnels-enseignants-du-superieur-bilans-et-statistiques.html#note>

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La sous-directrice du pilotage du recrutement  
et de la gestion des enseignants-chercheurs

Hélène MOULIN-RODARIE

PJ :

- Liste des points de vigilance et des pièces obligatoires à fournir (annexe 1)
- Document d'information à diffuser auprès des candidats à la qualification (annexe 2)
- Calendrier de la campagne de qualification 2022 (annexe 3)
- Motifs d'irrecevabilité des dossiers 2021 (annexe 4)

Département de conseil et d'appui aux instances nationales

Tél : 01 55 55 62 44

Mél : [dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr)

72, rue Regnault

75243 Paris cedex 13